

**ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SENS DE CIRCULATION AVEC MISE EN PLACE
D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION**

Le MAIRE de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- Les changements de circulation et de stationnement à partir du 15 Octobre 2010 dans le Centre Ville,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 15 Octobre 2010 :

- La rue Bourgchanin sera en sens unique descendant (sauf accès au parking),
- La rue dernière le chevet de l'église sera en sens unique dans le sens mairie / rue St-Roch,
- La montée de l'église sera en sens unique montant en direction de la mairie
- La rue Joseph Desjoyaux sera en sens unique dans le sens rue St-Roch / boulevard Bellevue.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée sera mise en place par les Services techniques municipaux pour l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, M. le CHEF du Centre de Secours de SAINT-GALMIER, M. le Chef de la Police Municipale, à M. le DIRECTEUR des Services Techniques Municipaux.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 11 OCTOBRE 2010

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Henri COMBE.-